

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Skead*,—De la société métropolitaine pour la protection des animaux et autres, citoyens d'*Ottawa*.

L'honorable M. *Bellerose*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatorzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 13 avril, 1883.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatorzième rapport :

Relativement au bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'église presbytérienne en *Canada* pour le *Manitoba* et le *Nord-Ouest*, votre comité a constaté qu'il n'a pas été présenté de pétition, mais que les avis exigés par la cinquante-unième règle ont été régulièrement publiés.

Le tout respectueusement soumis,

JOS. H. BELLEROSÉ,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté et que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Bellerose*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation les " révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bellerose*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des " phosphates et des mines de la Puissance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 21, retranchez " représentants " et insérez " successeurs."

Page 1, ligne 22, retranchez " respectifs."

Page 3, ligne 43, après " argent " insérez : " ne devant pas excéder en totalité le montant du capital versé de la compagnie."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois et la question de concours ayant été mise sur iceux ils ont été agréés.